

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Dorothée DUGUET, 4 route des Fruitiers, CLAVIERES - 87140 NANTIAT, en date du 23 novembre 2024 pour : **pose d'un échafaudage route des Ecoliers pour la réfection d'une toiture (bien situé sur la parcelle AC 0257)**

Considérant la nature des travaux il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 – A l'occasion des travaux énoncés ci-dessus, la circulation sera alternée : largeur de voir maintenue de 2m.

Les poids lourds et tracteurs devront emprunter la RDn°96 afin de contourner le chantier.

Date de début de la réglementation : 29/11/2024 pour une durée de 25 jours.

Article 2 – La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

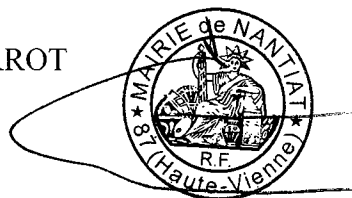
Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution
- Monsieur le Responsable de l'antenne technique départemental de Nieul,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bellac
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne
- Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges
- Monsieur le responsable de l'agence postale

Fait à NANTIAT le 26 octobre 2024

Le maire
Daniel PERROT



Le Maire de la Commune de NANTCIAT

Vu le code de la route ;
Vu le code des communes ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la permission de voirie reçue le 23 novembre 2024, de DOROTHEE DUGUET demeurant au 4 route des Fruitières CLAVIERES – 87140 NANTCIAT, demandant l'autorisation d'entreprendre des travaux : **pose d'un échafaudage route des Ecoliers à Clavières 87140 NANTCIAT.**

ARRÊTÉ

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public concernant les travaux énoncés dans sa demande .

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

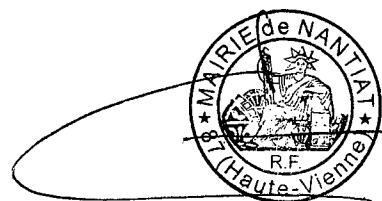
Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : **Ampliation du présent arrêté sera adressée**

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- au responsable de l'agence Postale de Nantiat,
- au Directeur du SAMU / SMUR 87.

Fait à Nantiat, le 26 novembre 2024

Le Maire



Daniel PERROT